

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2012 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 7 décembre 2012.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 7 décembre 2012 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative
2. Convention de mise à disposition perpétuelle pour la voie piétonne
3. 1er Acompte sur la subvention 2013 – Maison Pour Tous
4. 1er Acompte sur la subvention 2013 – Crèche Les P'tits Loups
5. Demande de subvention DETR pour la Place
6. Demande de subvention à la CAF
7. Labélisation et participation au maintien de salaire et complémentaire santé
8. Information sur les marchés
9. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose A. GILLET – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du CM 15.11.2012 à l'unanimité.

1. Décision modificative

Monsieur le Maire expose d'une part que les crédits prévus à certains articles sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Vote de crédit supplémentaires – section d'investissement

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER			
N°	INTITULE	RECETTES		DEPENSES	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme			3 000	00
2315	Installation, matériel et outillage technique			92 000	00
1323	Subventions du département	95 000	00		
TOTAL EGAL		95 000	00	95 000	00

Monsieur le Maire expose d'autre part que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2012 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit ci après :

Virements de crédit - section de fonctionnement

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES		CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES
Comptes de dépenses					
Terrains	60611	- 10 000	00		
Honoraires				6226	1 900 00
Frais de Telecom				6262	500 00
Autres emplois d'insertion				64168	6 000 00
Versement FNC supplément familial				6456	600 00
Subventions				6574	1 000 00
TOTAUX		- 10 000	00		+ 10 000 00

Virements de crédit – section d'investissement

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES		CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES
Comptes de dépenses					
Terrains nus	2111	- 11 000	00		
Terrains bâtis				2115	11 000 00
TOTAUX		- 11 000	00		+ 11 000 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve et vote les crédits supplémentaires et virements de crédits indiqués ci-dessus.

2. Convention de mise à disposition perpétuelle pour la voie piétonne

Bernard Gassaud explique que pour permettre à la Commune d'assurer une continuité piétonne sur le chemin du Trincon, Monsieur de Fontgalland a accepté la constitution d'une servitude de passage piéton sur sa propriété.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer une servitude perpétuelle pour la création du passage piéton.

MC MARILLAT précise que la servitude est gratuite. S. BUISSON souhaite que l'on fasse une réception de ces travaux.

3. 1er Acompte sur la subvention 2013 – Maison Pour Tous

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2013. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous.

D'autre part, compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2013 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre-aéré de février 2013, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2013.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2013 s'élèvent à 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2013 de 18 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Maison Pour Tous au 15/01/2013, dit que cette somme sera reprise au BP 2013 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

4. 1er Acompte sur la subvention 2013 – Crèche Les P'tits Loups

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2013. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups".

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2013 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2013.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2013 s'élèvent à 33 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2013 de 33 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" au 15/01/2013, dit que cette somme sera reprise au BP 2013 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé".

5. Demande de subvention DETR pour la Place

Monsieur le Maire explique que l'Etat a retenu au titre des opérations prioritaires à la DETR 2013, les travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale et la voirie départementale en agglomération.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention à ce titre pour l'opération aménagement de la place du champ de mars. Les travaux d'investissement concernant la seule voirie départementale sont estimés à 60 000 euros. La Commune sollicite auprès de la DETR 2013, une subvention de 12 000 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale. M. le Maire expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total du projet HT : 60 000 €, Subvention du Conseil Général : 16 800 €, Subvention DETR : 12 000 €, Autofinancement : 31 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : adopte l'avant-projet, approuve le plan de financement ci-dessus présenté, demande une subvention de 12 000 € au titre de la DETR et charge M. le Maire de déposer le dossier afférent.

6. Demande de subvention à la CAF

Bernard Gassaud explique que la Caisse d'allocation familiale peut allouer des aides à l'investissement.

La Commune a actuellement 2 projets pour améliorer l'accueil des plus jeunes sur la Commune :

Création d'un espace jardin pour la crèche de St-Jean de Moirans sur le square du clocher

Création d'un espace dédié à l'accueil périscolaire : 3-6 ans et 6-12 ans dans le cadre du projet d'aménagement du groupe scolaire

Le Maire propose de déposer des demandes de subvention pour ces deux projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocation familiale de l'Isère

7. Labélisation et participation au maintien de salaire et complémentaire santé

Adhésion à la convention de participation cadre protection sociale complémentaire mise en place par le CDG de l'Isère

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte

renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2013, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour la protection santé complémentaire.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2013, renouvelable un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer la convention en résultant.

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité : de verser une participation mensuelle de 1 € (un euro) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à la garantie complémentaire santé retenue dans le cadre de la convention de participation cadre négociée par le centre de gestion de l'Isère.

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire (garantie prévoyance)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité : de participer à compter du 1er janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée et assuré au minimum pour les 3 risques suivants : incapacité, invalidité et perte de retraite liée à l'invalidité : Agent dont l'indice majoré brut est inférieur à 450 : 18€/mois, Agent dont l'indice majoré brut est supérieur à 450 : 21 €/mois et dit que la participation pourra être collectivement renégociée.

8. Information sur les marchés

- Avenant au marché de travaux pour l'aménagement du groupe scolaire : 3471 € HT Société BONIN
- Avenant au marché de prestations intellectuelles pour le PLU : 3 900 € HT société EPODE
- Marché pour inspection détaillée sur ouvrage d'art : 1 330 € HT société EGIS GEOTECHNIQUE
- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place : 58 500 € HT BIG BANG

9. Questions diverses

I. PERRET explique que suite à la réunion de la semaine dernière (commission petite enfance) qu'elle ne comprend pas que l'on soit amené à restreindre l'accueil.

B. GASSAUD explique que l'accueil convenable nécessite de se recentrer sur les familles dont les deux parents travaillent. Les parents ne travaillant pas peuvent être accueillis de manière régulière. Il précise qu'un parent présent avait compris que les nouveaux arrivants seraient plus défavorisés, ce ne sera pas le cas.

B. GASSAUD précise que les conditions d'accueil sont bonnes notamment en ce qui concerne les quotas d'encadrement.

B. GASSAUD rappelle qu'en cas de problèmes financiers, MC MARILLAT et lui-même reste à disposition des usagers et des familles en toute discrétion et confidentialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire

Bernard GASSAUD



